

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

---

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par  
M. Clément, rapporteur

-----

### ARTICLE 4

Après l'alinéa 37, insérer un 9° *bis* ainsi rédigé :

9° *bis*. Au premier alinéa de l'article L. 622-7, après la référence : « L. 615-5 », est insérée la référence : « L. 615-5-1-1 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination: l'article L. 622-7 du code de la propriété intellectuelle rend applicables aux topographies de semi-conducteurs les dispositions protectrices des brevets. En conséquence, il convient d'y ajouter l'article L. 615-5-1-1 du même code, créé à l'article 4 de la proposition de loi, relatif aux pouvoirs d'instruction de la juridiction civile.